



Convention de mise à disposition de locaux communaux entre la commune de Bernières-sur-Mer et le Tennis Club de Langrune-sur-Mer

Entre les soussignés :

La Commune de Bernières-sur-Mer, sise 51 rue Hervé Léguillon, représentée par son Maire en exercice, Thomas DUPONT-FEDERICI d'une part,

Et

Le Tennis Club de Langrune-sur-Mer, dont le siège se situe Voie du 48^{ème} Commando – 14830 Langrune sur Mer, représenté par Madame Catherine ROUILLARD, présidente en exercice,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Mise à disposition de locaux

La commune de Bernières-sur-Mer décide de mettre à la disposition du Tennis Club de Langrune-sur-Mer les locaux désignés à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la commune.

Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- Que si le Tennis Club de Langrune-sur-Mer cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait caduque ;
- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par le Tennis Club de Langrune-sur-Mer, des obligations fixées par la présente convention.

Article 2 : Désignation des locaux

La commune de Bernières-sur-Mer met à disposition du Tennis Club de Langrune-sur-Mer, un local nommé « Salle Omnisports », situé Chemin de Quintefeuille à Bernières-sur-Mer, d'une superficie de 642 m².

Article 3 : Etat des locaux

Le Tennis Club de Langrune-sur-Mer prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, déclarant les bien connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Le Tennis Club de Langrune-sur-Mer devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

Article 4 : Horaires et utilisation des locaux

La salle omnisports sera utilisée par le Tennis Club de Langrune-sur-Mer à usage exclusif pour la réalisation de leur activité sportive selon le planning joint en annexe. Durant ces créneaux, l'utilisation de la salle s'exerce sous la propre responsabilité du Tennis Club de Langrune-sur-Mer, en conséquence il assurera la surveillance et la sécurité des utilisateurs.

Toute utilisation en dehors des créneaux devra faire l'objet d'une demande à la commune.

Par ailleurs, la municipalité se réserve le droit de disposer des locaux.

Il est expressément convenu que tout changement à cette utilisation, qui ne serait pas autorisé par la commune de Bernières-sur-Mer, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Le Tennis Club de Langrune-sur-Mer s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de leur objet social.

Article 5 : Entretien et réparation des locaux

Le Tennis Club de Langrune-sur-Mer s'engage à laisser les locaux propres après chaque utilisation. Afin de préserver le sol, l'utilisation de chaussures de sport propres et adaptées est obligatoire à l'intérieur de la salle omnisports.

Le Tennis Club de Langrune-sur-Mer devra aviser immédiatement la commune de Bernières-sur-Mer de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 6 : Transformation des locaux

Tous les aménagements et installations faits par le Tennis Club de Langrune-sur-Mer deviendront, sans indemnité, propriété de la commune à la fin de l'occupation, à moins que la commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Article 7 : Cession ou sous-location des locaux

La présente convention étant consentie intuitu personae (pour ces personnes nommément et pour eux seuls), le Tennis Club de Langrune-sur-Mer s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Le code d'accès des équipements utilisés sera remis, à l'année, au Tennis Club de Langrune-sur-Mer. Toute mise à disposition de ce dernier à des tiers, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite.

Article 8 : Durée et renouvellement

La présente convention est conclue du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024.

Il appartiendra au conseil municipal de délibérer sur d'éventuelles nouvelles conditions d'occupation des lieux.

Article 9 : Charges, impôts et taxes

Les frais d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la commune.

Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la commune.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité du Tennis Club de Langrune-sur-Mer seront supportés par ce dernier.

Article 10 : Redevance

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de Bernières-sur-Mer n° 2023/069 en date du 21 septembre 2023 la présente mise à disposition est consentie au Tennis Club de Langrune sur Mer par la commune contre une redevance annuelle de 1300 € pour les créneaux hebdomadaires des lundis de 17h à 22h et des mercredis de 13h à 21h ainsi que 25 € pour une demi-journée le dimanche, sur demande, à raison de 2 dimanches par mois maximum.

Article 11 : Assurances

Le Tennis Club de Langrune-sur-Mer s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de leur activité ou de leur qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

Le Tennis Club de Langrune-sur-Mer devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation.

Le Tennis Club de Langrune-sur-Mer s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Article 12 : Responsabilité et recours

Le Tennis Club de Langrune-sur-Mer sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de leur fait ou de celui de leurs membres ou de ses préposés.

Le Tennis Club de Langrune-sur-Mer répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres ou préposés, ou tout personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 13 : Visite des lieux

Le Tennis Club de Langrune-sur-Mer devra laisser les représentants de la commune, ses agents et ses entrepreneurs, pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Tennis Club de Langrune-sur-Mer ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Article 15 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalité d'exécution de la présente convention, définie d'un

commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 16 : Cession ou sous-location des locaux

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- Pour la commune, au 51 rue Hervé Léguillon – 14990 Bernières-sur-Mer
- Pour le Tennis Club de Langrune-sur-Mer, en son siège social, Voie du 48^{ème} Commando – 14830 Langrune sur Mer

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence des juridictions administratives.

Fait à BERNIERES SUR MER, le

Pour la commune
Thomas DUPONT-FEDERICI
Maire

Pour le Tennis Club de Langrune-sur-Mer
Catherine ROUILLARD
Présidente

Les informations recueillies par la Mairie de Bernières-sur-Mer ont pour finalité la mise à disposition des bâtiments communaux. Elles sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Bernières-sur-Mer : rgpd@cdg14.fr

Accuse de réception en préfecture
014-211400668-20230921-23-069-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023